



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à vingt heures quinze,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSANDIER, Maire

Date de convocation : 15 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 21 **Votants** : 24

Présents : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, M. DUBREUIL, Mme MERY, Mme POUPIN, M. LAPOUGE, M. VERDIER, Mme RIBEYREIX, M. PAYEUR, Mme RATIE, M. ROSEAU, M. VALLON, Mme CHAVIER, M. ROY, Mme VAN DER HORST, Mme VINCENZI, Mme PERUFFO, M. BOUILHAC, Mme PRIOLEAU, Mme TALOCHINO

Excusés : M. GARCIA, Mme BENEDETTI, M. ROBERT, M. PELOUX, M. FOURNIER, Mme PUYJALINET

Procurations : M. GARCIA à M. TEYSSANDIER, Mme BENEDETTI à M. VERDIER, Mme PUYJALINET à Mme DEYCARD

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017

1/ Construction de la gendarmerie : aspects juridiques et financiers

2/ FDAEC 2017

3/ Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne

4/ Demande de subvention auprès du Comité National de Développement du Sport dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne

5/ Signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Gironde pour la gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel

6/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph du Fleix

7/ Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour l'aménagement du Bois de Bologne

8/ Intégration de M. Jean-Claude DUBREUIL au sein de la commission ressources humaines

9/ Modification des statuts de la CDC du Pays Foyen

10/ Motion Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

11/ Tarifs 2017-2018 pour la cantine, la garderie primaire et le transport scolaire

12/ Rachat de la concession n°28 du cimetière communal n°2 appartenant à Mme Raymonde MEYNARD

13/ Adhésion à l'agence Gironde Ressources

14/ Demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG

15/ Questions diverses

- Tirage au sort des Jurés d'Assises
- Point sur les travaux de voirie de la zone des Guignards
- Point CDC

Séance ouverte à 20h20

M. le Maire ouvre la séance et remercie les personnes présentes. Il excuse Mme BENEDETTI (qui donne procuration à M. VERDIER), M. GARCIA (qui donne procuration à M. TEYSSANDIER), Mme PUYJALINET (qui donne procuration à Mme DEYCARD), M. FOURNIER, M. ROBERT et M. PELOUX.

Mme TALOCHINO est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Il s'agit de demander une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG. A l'unanimité, les élus approuvent cet ajout.

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

1/ Construction de la gendarmerie : aspects juridiques et financiers

Dans le cadre de la construction de la brigade de gendarmerie, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les aspects juridiques et financiers du projet.

Il explique qu'à l'époque la commune possédait le terrain et le potentiel financier pour un projet estimé à 1,5 millions d'euros. Le projet a été lancé sous le décret de 1993, faisant de la commune de Pineuilh le maître d'ouvrage.

Il explique qu'au plan juridique et financier, pour faire suite aux délibérations de la commune de Pineuilh en date du 21 janvier 2014 et du 24 octobre 2016, optant pour le recours au dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé sur le taux de 6% :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 910 266,67 €, soit 15 unités-logements (UL) à 189 800 € l'une et 1/3 d'UL à 63 266,67 €),
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain ne pourra pas entrer dans l'économie de l'affaire, ce dernier ayant été acquis depuis plus de 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

L'opération projetée, entrant dans le champ d'application du décret 93-130 modifié du 28 janvier 1993, est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 15 unités-logements et 1/3 d'UL.

M. le Maire spécifie que le loyer est estimé à 182 000 € TTC, soit 152 000 € HT. Les échéances d'emprunt sont fixées à 140 000 € pendant 9 ans, si la commune obtient l'intégralité des subventions.

Mme MERY demande pourquoi le loyer est gelé pendant 9 ans. M. le Maire répond que la commune va signer un bail de 9 ans et que le gel du loyer fait partie des caractéristiques du

bail. Il ajoute que le loyer sera quand même perçu même si les locaux sont inoccupés. M. BILLOUX explique que l'aspect positif du montage financier est que le loyer couvre l'échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les éléments financiers et juridiques ci-dessus.

2/ FDAEC 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une dotation au titre du FDAEC 2017, pour un montant de 63 193 €. Il propose d'arrêter le programme d'investissement pour un montant de 424 680,82 € HT, soit 509 616,99 € TTC, réparti comme suit :

- travaux de voirie pour 389 316,23 € HT, soit 467 179,48 € TTC
- matériel, mobilier, bâtiments, sécurité pour 35 364,59 € HT, soit 42 437,51 € TTC.

Il ajoute que ce fonds est spécifique à la Gironde. Le calcul est fonction de la population, du linéaire de voirie et du coefficient social. Le montant a été estimé à 63 193 €. Il s'agit, par cette délibération, de faire une demande officielle au Département de la Gironde. Il explique que le montant est inférieur à l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de dotation de 63 193 € au titre du FDAEC 2017 et arrête le programme d'investissement, comme explicité ci-dessus.

3/ Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne

Dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 36 285 €, au Conseil Départemental de la Gironde, sur un montant total de 72 570 € HT, au titre de l'aide à la valorisation des paysages et d'approuver le plan financier ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Aire de jeux	14 800,00			
Cheminement parcours de santé	9 120,00	Département 33	36 285,00	50
Cheminement prolongement	26 150,00			
Protection RD	22 500,00	Total subventions	36 285,00	
		Emprunt sur le HT	36 285,00	50
TOTAL HT	72 570,00	TOTAL HT	72 570,00	100
TOTAL TTC	87 084,00	TOTAL TTC	87 084,00	

M. le Maire explique que le taux de subvention oscille entre 10% et 50%. Le projet global est estimé à 190 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Département de la Gironde, d'un montant de 36 285 €, pour l'aménagement du parc de Bologne, au titre de la valorisation des paysages et approuve le plan de financement ci-dessus.

4/ Demande de subvention auprès du Comité National de Développement du Sport dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne

Dans le cadre de l'aménagement du Bois de Bologne, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 21 750 €, au Comité National de Développement du Sport, sur un montant total de 108 750 € HT, au titre du développement du sport et d'approuver le plan financier ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Cheminement parcours de santé	15 720,00	CNDS	21 750,00	20
Cheminement prolongement	26 150,00			
Balisage	44 380,00	Total subventions	21 750,00	
Protection RD	22 500,00	Emprunt sur le HT	87 000,00	80
TOTAL HT	108 750,00	TOTAL HT	108 750,00	100
TOTAL TTC	130 500,00	TOTAL TTC	130 500,00	

M. VALLON explique que l'Etat subventionne, à travers le CNDS, les projets sportifs. M. le Maire ajoute que le taux maximal de subvention est de 20%. M. VALLON spécifie que les projets sont financés en réalité à 10-15%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Comité National de Développement du Sport, d'un montant de 21 750 €, pour l'aménagement du parc de Bologne, au titre du développement du sport et approuve le plan de financement ci-dessus.

5/ Signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Gironde pour la gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcroît au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion de la Gironde d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la Commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante. Il spécifie que cette gestion de contrat est rendue obligatoire. La cotisation est de 94% pour la

CNP et 6% pour le CDG33, ce qui est transparent pour la commune. M. BILLOUX ajoute que la commune s'appuie sur l'expertise du CDG33.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la gestion du contrat d'assurance conclu avec CNP Assurances par le Centre de Gestion de la Gironde, et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer ladite convention.

6/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph du Fleix

Madame RATIE, Adjointe en charge des affaires scolaires, appelle le Conseil Municipal à fixer la participation communale allouée à l'école Saint-Joseph du Fleix, au titre des dépenses de fonctionnement affectées aux classes du 1^{er} degré d'enseignement pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle propose au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en élémentaire, comme le rend obligatoire la réglementation en vigueur, et ce comme l'an passé.

Deux enfants domiciliés à Pineuilh fréquentent l'école primaire Saint-Joseph au cours de cette période scolaire.

La participation de la commune de Pineuilh s'élèverait à 445,73 € par enfant, soit 891,46 €, pour les deux enfants concernés, pour l'année scolaire 2016-2017.

M. le Maire explique que l'an passé, les frais de fonctionnement s'élevaient à 546,96€. Cette baisse est due à une baisse des charges de fonctionnement et de personnel, en raison de l'emploi de contrats aidés et d'une augmentation du remboursement des frais de personnel par la CDC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire de St Joseph du Fleix, pour un montant de 891,46 €.

7/ Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour l'aménagement du Bois de Bologne

Suite au lancement d'une consultation relative aux travaux d'aménagement de la cour de récréation primaire et du Bois de Bologne, M. le Maire informe que deux plis sont parvenus pour le lot 1 - VRD et un pli pour le lot 2 - jeux. Suite à l'analyse des propositions effectuée par le maître d'œuvre A2I-Ingiter, il expliquera qu'un candidat ne respectant pas le planning établi, a dû être écartée. Une négociation des prix a été lancée. A la suite de cela, M. le Maire proposera que les entreprises suivantes soient retenues :

- Lot 1 - Groupement Eurovia Bergerac / Tremblay TP :

- Tranche ferme (cour d'école) : 202 286,58 € HT
- Tranche conditionnelle base (Parc de Bologne) : 92 484,72 € HT
- Tranche conditionnelle option (Parc de Bologne) : 20 286 € HT
- Montant total : 315 057,30 € HT, soit 378 068,76 € TTC

- Lot 2 - Entreprise ID Verde

- Tranche ferme (cour d'école) : 40 471,14 €
- Tranche conditionnelle base (Parc de Bologne) : 57 504,03 €
- Montant total : 97 975,17 € HT, soit 117 570,20 € TTC

M. le Maire spécifie les montants du budgets prévisionnel :

- aménagement de la cour de récréation : 290 113,20 € TTC
- aménagement du Bois de Bologne : 190 597,20 € TTC

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas lésiner avec la qualité des matériaux. Il fait référence à la réfection du court de tennis. M. VALLON explique que l'entreprise en question a un contrat avec la ligue de tennis d'Aquitaine mais que la qualité de la plateforme de base est à remettre en question.

M. DUBREUIL informe que les travaux ont commencé au niveau de l'entrée du lotissement des Sables.

M. VALLON explique que les riverains du Parc de Bologne commencent à se plaindre de l'absence de parking. Mme RATIE propose que le terrain où sont tirés les feux d'artifices serve de parking. Mme CHAVIER propose le long de l'avenue JR Guyon et Mme VINCENZI sur la place de la Mairie. M. le Maire propose qu'une réflexion soit menée à ce sujet. Il interroge le conseil quant à la réalisation de l'option, à savoir la mise en place d'une barrière de protection en bois. M. BOUILHAC explique qu'il est nécessaire de voir avec le Département de la Gironde car il s'agit de son domaine public. Mme CHAVIER pense que la protection est nécessaire. M. VALLON pense qu'il ne faut pas lésiner avec la sécurité. M. ROSEAU acquiesce. Mme TALOCHINO pense qu'il serait dommage de reporter la fin des travaux à plus tard. Les élus s'accordent sur la réalisation de l'option. M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir l'avis du Département. M. BOUILHAC pense que cela va être difficile car le Département a refusé la mise en place d'un panneau pour les commerçants au bord de la RD 936. M. le Maire informe que le Département a accepté la création de marquage au sol pour réguler le stationnement avenue Leclerc, en face du cimetière de Ste-Foy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix des entreprises nommées ci-dessus, dans les conditions tarifaires précisées et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente consultation.

8/ Intégration de M. Jean-Claude DUBREUIL au sein de la commission ressources humaines

M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, explique avoir reçu une demande de M. Jean-Claude DUBREUIL, conseiller municipal, afin d'intégrer la commission ressources humaines. Il sollicite le Conseil Municipal quant à cette intégration.

M. le Maire rappelle les membres constituant cette commission : M. BILLOUX, Mme POUPIN, M. ROY, M. GARCIA, M. FOURNIER, M. PAYEUR, Mme DEYCARD et M. PELOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégration de M. Jean-Claude DUBREUIL au sein de la commission ressources humaines.

9/ Modification des statuts de la CDC du Pays Foyen

Monsieur Le Maire propose de modifier les statuts communautaires comme suit :

ARTICLE 1 - En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, il est créé une COMMUNAUTE DE COMMUNES entre les communes suivantes (*modification selon arrêté préfectoral du 16/12/2003*) :
ST AVIT DE SOULEGE- LIGUEUX- RIOCAUD- CAPLONG- ST QUENTIN DE CAPLONG- LA ROQUILLE- ST PHILIPPE DU SEIGNAL- MARGUERON- LES LEVES ET THOUMEYRAGUES- EYNESE- ST ANDRE

ET APPELLES- ST AVIT ST NAZAIRE- STE FOY LA GRANDE- PINEUILH- PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2013 est autorisée l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux communes suivantes : AURIOLLES, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS et PELLEGRUE.

La communauté de communes prend la dénomination de :
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN »

ARTICLE 2 - La communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- a) *Aménagement rural.*
- b) *Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.*
- c) *Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques.*
- d) *Adhésion au Pôle d'Excellence Territorial du Libournais.*
- e) *Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.*
- f) *Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,*
- g) *Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013).*

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- a) *construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.*
- b) *aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.*

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- a) *Aménagement, nettoyage et entretien de la Dordogne dans le cadre de la mise en place et du suivi du contrat rivière. (selon arrêté préfectoral du 25/11/04).*

- b) *Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

2- Politique du logement et cadre de vie :

- a) *Adoption d'un plan local de l'habitat.*
- b) *Réserves foncières en faveur de la réalisation de logements sociaux.*
- c) *Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).*
- d) *Construction par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.*
- e) *Aménagement et réhabilitation de logements acquis par la Communauté de Communes.*

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- a) *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.*
- b) *Restauration, réhabilitation ou amélioration des équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.*
- c) *Construction, aménagement ou restauration d'équipements à vocation exclusivement culturelle.*
- d) *Harmonisation des diverses actions communales et associatives.*
- e) *Restructuration, aménagement, extension, gestion et exploitation d'un ensemble cinématographique situé à Sainte Foy la Grande*

4- Action sociale d'intérêt communautaire :

a) *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03) compétent pour :*

- *Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapés ou en difficultés temporaires*
- *Gestion du service des aides ménagères à domicile.*
- *Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.*
- *Téléassistance.*

b) *Construction et aménagement d'une Maison Rurale pour personnes âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*

c) *Gestion et fonctionnement d'une Maison Rurale pour personnes âgées (MARPA) localisée à Margueron (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009)*

5- Assainissement :

a) *Contrôle de l'assainissement non collectif (selon arrêté préfectoral du 19/08/05)*

:

- *Prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif (conception, dimensionnement, implantation),*
- *Vérifier la bonne exécution des travaux,*
- *Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations,*
- *Contrôler la qualité d'éventuels rejets en milieu hydraulique,*
- *Vérifier la périodicité des vidanges.*

- b) *Création, entretien et gestion des installations des réseaux d'eaux usées. Sont d'intérêt communautaire les installations d'assainissement collectif, les réseaux d'eaux usées. La création d'un réseau des eaux usées dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013).*

6- Eau :

Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable. Sont d'intérêt communautaire : les installations de production et de distribution d'eau potable et les réseaux d'eau potable ; la création de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur (selon arrêté préfectoral du 31/12/2013

7- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

III COMPETENCES FACULTATIVES

1) Signature du Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences opérationnelles définies ci-après (selon arrêté préfectoral du 27/11/2009) :

a) Développer une simple activité :

- Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.
- Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.

b) Gestion des services :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

c) Autres services

- Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.
- Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

2) Autres actions :

a) *Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED).*

b) *Aide au Restaurant du Cœur.*

c) *Insertion des personnes en difficulté :*

- *Adhésion aux Missions Locales du Libournais et du Bergeracois et le cas échéant pilotage d'actions intéressant au moins la moitié des communes membres.*
- *Adhésion au PLIE du Libournais, coordination des actions menées par le PLIE en Pays Foyen et financement du poste de référent du PLIE intervenant sur le Pays Foyen.*
- *Pilotage en partenariat avec les pôles emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet).*

- *Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressants au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires.*

3) CENTRES DE SECOURS

Versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres.

AIDE FINANCIERE : participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

4) PREVENTION DE LA DELINQUANCE

-Prévention de la délinquance.

M. le Maire explique que le changement de statuts est dû à la prise en charge par la CDC de la compétence GEMAPI au 1er juillet 2017 et au paiement par la CDC de la contribution au SDIS en lieu et place des communes. Les communes devront tout de même payer la CDC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les présents statuts communautaires.

10/ Motion Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

M. le Maire explique qu'à la lecture de l'arrêté du 16/03/2017 concernant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), les communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue ne figurent plus dans les communes éligibles.

Le retrait du classement en Zone de Revitalisation Rurale serait lié à l'adhésion des communes citées en référence à la Communauté de Communes du Pays Foyen, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Pellegrue, notamment sur des questions de densité par habitant au km² : 74 habitants/km² pour la Communauté de Communes du Pays Foyen, contre 63 habitants/km² maximum pour être éligible au classement ZRR.

Il ne s'agit nullement d'une amélioration de la situation de la commune, mais simplement d'un retrait « administratif » qui va à l'encontre du sens même du classement.

La Communauté de Communes du Pays Foyen en lien avec la municipalité de Pellegrue, s'est mobilisée pour permettre, à travers la création d'une Zone d'Activité Economique de Pellegrue, aux entreprises du secteur mais aussi à d'autres de s'implanter et créer des emplois.

Cette exclusion du classement ZRR est susceptible de réinterroger la concrétisation de ce projet et l'implantation des entreprises.

M. le Maire propose que la Commune de Pineuilh s'oppose à ce nouveau classement du 16/03/2017 et demande la réintégration, à titre dérogatoire, des communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue, dans une logique d'équité par rapport aux communes ayant adhéré à la Communauté de Communes du Sauveterrois (Cazaugitat, Saint Antoine du Queyret, Saint Ferme et Soussac).

M. VALLON explique que les cinq communes concernées entraient dans le champs de la ZRR, ce qui exonérait les entreprises fiscalement. Le nouveau classement de mars 2017 engendre un calcul sur l'ensemble du territoire de la CDC du Pays Foyen. Par conséquent, les cinq communes ne sont plus concernées, malgré le maintien de ce classement pour la CDC du Sauveterrois. Il convient donc de voter cette motion pour l'intégration de ces communes en mode dérogatoire. En effet, la commune de Pellegrue développe une zone artisanale, qui attire des entreprises grâce à ce régime fiscal. M. VALLON ajoute que ce classement est valable jusqu'en 2020. M. le Maire informe que le Sous-Préfet de Langon n'a pas informé les communes de ce changement. M. VALLON soulève la problématique de concurrence. Il ajoute qu'un projet de loi est à l'étude pour la mise en ZRR de l'ensemble d'une CDC lorsqu'une commune est concernée. M. LAPOUGE s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet de loi. M. VALLON répond que le décret d'application n'est pas paru.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer à ce nouveau classement du 16/03/2017 et demande la réintégration, à titre dérogatoire, des communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue, dans une logique d'équité par rapport aux communes ayant adhéré à la Communauté de Communes du Sauveterrois (Cazaugitat, Saint Antoine du Queyret, Saint Ferme et Soussac).

11/ Tarifs 2017-2018 pour la cantine, la garderie primaire et le transport scolaire

Suite à la réunion des commissions scolaire et finances du 18 mai 2017, Mme RATIÉ, adjointe en charge des affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs des services scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

RESTAURANT SCOLAIRE	
• Prix du repas <i>enfant</i>	2,45 €
• Carte bimestrielle	69 €
• Carte mensuelle (si choix du prélèvement automatique)	34,5 €
• Prix du repas <i>occasionnel enfant</i>	3,50 €
• Prix du repas <i>enfant suivant un régime alimentaire sur prescription médicale et dont les parents portent la nourriture</i>	1,70 €
• Prix du repas <i>enseignant</i>	4,80 €
• Prix du repas <i>personnel communal et intercommunal</i>	2,80 €

TRANSPORT SCOLAIRE	
• Tarif bimestriel	28 €
• Tarif mensuel (si choix du prélèvement automatique)	14 €

GARDERIE PRIMAIRE	
• Tarif mensuel pour la <i>garderie du matin</i>	15,50 €
• Tarif mensuel pour la <i>garderie du soir</i>	16,50 €
• Tarif mensuel pour la <i>garderie matin et soir</i>	32 €
• Tarif <i>garderie occasionnelle matin ou soir</i>	4,50 €

Mme RATIE explique qu'il s'agit de la même augmentation que d'habitude. M. ROY demande s'il est possible de ramasser les enfants résidant à moins de 3km. Mme RATIE répond que oui mais qu'il n'y a pas de demande. Mme RATIE pense qu'il est préférable de procéder à une augmentation progressive, en restant cohérent avec l'augmentation annuelle des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs 2017-2018 explicités ci-dessus.

12/ Rachat de la concession n° 28 du cimetière communal n° 2 appartenant à Mme Raymonde MEYNARD

M. le Maire explique avoir reçu une proposition de vente de la concession n°28 du cimetière communal n°2 appartenant à Mme Raymonde MEYNARD, dont il fait lecture. Cette concession doit être rachetée au montant de la part communale payée à l'époque, dégrevée de la part du CCAS. Selon les calculs effectués, le montant de rachat de la concession est de 764,57 €. M. le Maire propose de procéder au rachat de ladite concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rachat de la concession n°28 du cimetière communal n°2 appartenant à Mme Raymonde MEYNARD au prix de 764,57 €.

13/ Adhésion à l'agence Gironde Ressources

M. le Maire propose l'adhésion de la Commune de Pineuilh à l'agence Gironde Ressources. Cet établissement public administratif (EPA) a pour vocation d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents une assistance administrative, juridique, financière et technique. Il explique que l'adhésion serait d'environ 50 € par an. M. VALLON explique que cette adhésion peut être intéressante pour la commune. M. le Maire explique que la commune pourra se faire épauler pour des questions précises. M. BILLOUX espère que cela ne fera pas doublon avec l'AMG et le CDG33.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Gironde Ressources annexés
- d'adhérer à Gironde Ressources
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner M. le Maire ou son représentant pour siéger au sein de Gironde Ressources
- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve les statuts de l'agence technique départementale Gironde Ressources annexés**
- **décide d'adhérer à Gironde Ressources**
- **approuve le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale**
- **désigne M. le Maire ou son représentant, Roger BILLOUX, pour siéger au sein de Gironde Ressources**
- **autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14/ Demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG

M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du SDEEG, au titre du 20% de l'éclairage public, pour le programme d'éclairage 2017 et l'éclairage de l'église. Le montant de l'aide sollicitée est de 5 650,89 € pour un montant total des travaux de 28 254,43 € HT.

M. ROY explique que l'éclairage de l'église a pris du retard en raison d'un retard de livraison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du SDEEG, d'un montant de 5 650,89 € sur un montant total de travaux établi à 28 254,43 € HT.

15/ Questions divers

- Tirage au sort des Jurés d'Assises :

0799 - COURSERAND Paquita

1530 - HUART Françoise

1674 - LAFITTE Jacqueline
2261 - ORSICELLI Livio
0988 - DOMINIQUE Nadia
1306 - GASQUET VANCON Manuel
0190 - BAUDET Georgette
0387 - BOSETTI Francis
1082 - DUTHEIL Ghislaine
2394 - PILOT Lisa
2892 - TREMBLAY Marine

- Photos de la zone des Guignards : M. ROY présente des photos des travaux de la zone des Guignards

- Point CDC :

Mme POUPIN évoque le décret relatif au PEDT et la remise en cause de la prise en charge des rythmes scolaires. Les communes devront mener une réflexion sur le maintien de ceux-ci. M. VALLON explique que la fin de prise en charge de l'Etat arrive. M. le Maire souhaite que ce sujet soit évoqué à une prochaine réunion de majorité.

Mme POUPIN évoque le projet de réhabilitation de l'office de tourisme et la création de 3 salles de cinéma. M. VALLON explique que des friandises seront vendues dans le hall d'entrée. La réhabilitation du cinéma est subventionnée à 70%, il reste à la charge de la CDC 500 000 €. Depuis le 1er mai 2017, c'est la CDC qui en a la gestion. Les travaux dureront 2 ans. A la suite, un partenariat public/privé devrait être conclu. M. DUBREUIL demande si une étude préalable a été faite. M. VALLON explique que la rentabilité a été fixée à 60 000 entrées par an. Un projet de création d'une association de jeunes pour le montage de films est en perspective. M. le Maire explique qu'une seule salle ne permet pas un nombre suffisant de films et donc de choix. M. VALLON informe que les tarifs devraient être inchangés. M. ROSEAU soulève l'existence d'un projet de création d'un nouveau cinéma multisalles sur le Bergeracois. M. BOUILHAC explique que les élus locaux de Bergerac sont opposés à ce projet. Il ajoute que la volonté est de garder le cinéma en centre-ville. Cette idée a été confirmée par un sondage.

- Fête du sport :

M. ROSEAU remercie les élus pour leur implication. M. le Maire remercie les agents. La fréquentation a été moindre. M. VALLON informe organiser prochainement une réunion bilan.

M. le Maire remercie les élus et lève la séance.

Séance levée à 22h35